

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 47 (1950)
Heft: 8

Rubrik: Extrait du procès-verbal de la séance du comité central

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

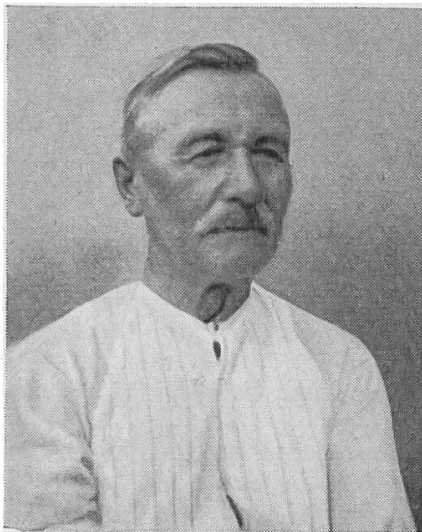
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



† JULIEN MEYSTRE

Le Gros de Vaud n'a pas de chance, en moins de deux ans, il perd pour la quatrième fois un de ses membres.

On a conduit au champ du repos, à l'âge de 83 ans, Julien Meystre, membre des sections de Lausanne et Gros de Vaud. De son métier tourneur de pierres d'horlogerie, il s'est intéressé aux abeilles dès sa jeunesse ; il a été un des premiers à pratiquer l'apiculture mobiliste et à fixer les cires gaufrées à l'électricité.

Au décès du président Cruchet on lui a confié l'inspection des ruchers du cercle de Bottens, fonction qu'il a su accomplir avec autant de compétence que de doigté et à la satisfaction de tous jusqu'en 1938 où il a été remplacé à cause de la limite légale des fonctions publiques.

Tous ceux qui l'ont connu en garderont le meilleur souvenir.

R. M. N.

Extrait du procès-verbal de la séance du Comité central tenue à Lausanne, le 24 juin 1950

A l'ordre du jour figurait notamment la question de l'impression de notre organe officiel et celle de l'assurance caution de notre caissier.

Pour répondre au vœu formulé par l'Assemblée des délégués, le CC a mis en soumission, dans le «Journal suisse des Maîtres Imprimeurs», l'impression de notre journal. Toutes les offres devaient être adressées, jusqu'au 24 juin, à notre président M. Paul Meunier.

Les 17 offres reçues sont toutes sur le bureau, non ouvertes. Leur dépouillement a lieu et c'est M. Gassmann qui est chargé d'en dresser un tableau récapitulatif. Les prix faits par les diverses maisons concurrentes, sont tous les mêmes, ce sont ceux de l'Office des Devis de la Société suisse des Maîtres Imprimeurs. Après un examen attentif de chaque offre et après que chaque membre du comité eût donné son avis, le CC a décidé par 8 voix contre 1 de laisser l'impression de notre journal à la maison qui l'imprime depuis le 1er janvier 1950, soit à l'Imprimerie Corbâz S. A., à Montreux, et de passer avec elle un contrat.

Le CC a également décidé, pour satisfaire au désir exprimé par quelques sections lors de la dernière Assemblée de délégués, de conclure une assurance caution de Fr. 10 000.— auprès de la Fédérale, pour couvrir notre caissier et d'acheter, selon possibilité des titres qui seront déposés, avec ceux que nous possédons, à la Banque cantonale vaudoise, d'où ils ne pourront être retirés qu'avec la double signature du président et du caissier.

Il a été décidé de verser, à titre d'entraide pour la lutte contre les maladies des abeilles, à la Fédération jurassienne une somme de Fr. 800.— à la condition qu'une motion soit déposée au Grand Conseil bernois pour qu'une législation cantonale soit établie.

Le secrétaire :
P. ZIMMERMANN.

Le président :
P. MEUNIER.